

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2018 - RAAE n° 27 bis du 18 mai 2018
publié le 18 mai 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

Madame la directrice
des archives départementales du Val-d'Oise
3, avenue de la Palette
95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-062 du 18 mai 2018 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A15 dans le sens Province-Paris afin de mener les travaux d'urgence du viaduc endommagé et rouvrir l'A15 dans le sens Province-Paris sur le territoire d'Argenteuil

001

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2018-58 du 18 mai 2018 fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Seugy

003



PRÉFET DU VAL-D'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-062

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
sur l'Autoroute A15 dans le sens Province-Paris
afin de mener les travaux d'urgence du viaduc endommagé et rouvrir l'A15 dans le sens Province-
Paris sur le territoire de la commune d'Argenteuil

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de la compagnie autoroutière Nord Ile de France ;

CONSIDERANT que la réouverture d'A15 dans le sens Province-Paris, effective le 19 mai 2018 dans la matinée, nécessite une réduction de vitesse et la neutralisation de voies sur la commune d'Argenteuil.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Des travaux de réparation auront lieu entre le 19/05/2018 et le 19/06/2018 sur le viaduc de Gennevilliers, situé sur l'autoroute A15, dans le sens province-Paris, au PR 6 ;

ARTICLE 2: Les restrictions suivantes seront applicables sur l'autoroute A15 dans le sens province-Paris entre les PR 07+000 et 05+500 :

- La circulation sera limitée aux deux voies les plus à gauche (voies rapides) ;
- La bande d'arrêt d'urgence ainsi que les deux voies de droites seront neutralisées ;
- La vitesse sera réduite à 70 Km/h au droit de la zone neutralisée ;

ARTICLE 3 : Des mesures d'exploitation et de signalisation de chantier seront mises en œuvre conformément aux dispositions interministérielles de signalisation routière par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise,

ARTICLE 4: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaires, qui seront mis en place selon les modalités prévues à l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture du Val-d'Oise, le Directeur des Routes Île-de-France, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile de France, le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est adressée :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 18 mai 2018

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

2/2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable
et des collectivités territoriales

ARRETE N° 2018-58

Fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de SEUGY

Le Sous-Préfet de Sarcelles
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Électoral et notamment ses articles L.247, L.260 et suivants et L.270 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;
- Vu** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en tant que Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Vu** la circulaire n°INTA1625463J du Ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 10 avril 2018 portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de SEUGY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-57 du 14 mai 2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 10 avril 2018 susvisé ;
- Vu** les déclarations de candidature enregistrées en sous-préfecture de Sarcelles ;
- Vu** le procès-verbal du 17 mai 2018 établi en sous-préfecture de Sarcelles et portant sur le tirage au sort pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions des articles L.263 à L.267, R.127-2 à R.128-3 et R.28 du code électoral, les listes des candidats autorisés à se présenter au premier tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections municipales partielles intégrales de la commune de Seugy, sont fixées comme suit :

Liste n° 1 : « LA CONTINUITÉ POUR PRÉSERVER SEUGY »

Liste des candidats au conseil municipal		Candidats au conseil communautaire
GEHAN	Dominique	OUI
EULLER	Geneviève	
COCHET	Gérard	
GEHAN	Catherine	OUI
CARABOURNIS	Nicolas	
LAMBERT	Mathilde	
CHIRIAC	Alexandre	
LOURDEREAU	Sandrine	
BESNOUX	Didier	
GADAYAN	Eliane	
CHAILLOU	Dominique	
AUBERT	Florence	
AUBERT	Stéphane	
GUENEAU	Karine	
LE PHILIPPE	Marcel	
HAUSTETE	Josiane	

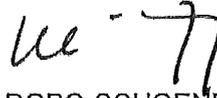
Liste n° 2 : « VIVEZ AU NATUREL - VIVEZ SEUGY »

Liste des candidats au conseil municipal		Candidats au conseil communautaire
ALATI	Jacques	OUI
SAVY	Marie-Laure	OUI
LECLAIRE	Patrice	
COLLARD	Ariane	
CAHOUR	Michel	
VALIN	Ana	
GAUGAIN	Patrick	
JEOFFROY	Valérie	
PASQUET	Vincent	
VAN HAECKE	Evelyne	
BLANCHARD	Philippe	
POLGE	Pascale	
VINCENT	Patrick	
ODELIN	Annick	
DE SOUSA	Jorge	
ROSSIGNOL	Annie	
LE BRIS	Joël	

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Seugy et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Sarcelles, le **18 MAI 2018**

Le Sous-Préfet de Sarcelles,



Denis DOBO-SCHOENENBERG